

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 117**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

---

**OBJET**

Subvention pour restructuration et transformation du Foyer de Vie L'Envol en Foyer d'Accueil Médicalisé géré par l'Association des Parents des Enfants et Adultes Handicapés de Marignane (APEAHM).

---

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées  
Service Programmation et Tarification des Etablissements  
12716**

# **PRESENTATION**

## **L'organisme gestionnaire**

L'Association des Parents d'Enfants et Adultes Handicapés de Marignane « APEAHM », gère des établissements médico-sociaux recevant des personnes en situation de handicap et est présidée par Monsieur Jean-Vincent PICQUEREZ depuis 2010. A ce titre, elle gère cinq établissements implantés sur un terrain de 11 hectares, dont elle est propriétaire, sur la commune de Marignane et plus particulièrement un Foyer de Vie dénommé l'ENVOL.

Ce Foyer de Vie d'une capacité de 28 places dont 24 places d'internat et 4 places d'accueil de jour, accueille des personnes adultes handicapées, atteintes de déficience mentale, moyenne ou profonde avec éventuellement des handicaps associés. Cette structure relève exclusivement de la collectivité départementale.

## **Le projet**

Le Foyer de Vie est autorisé depuis 1979. Il est composé de 3 unités de vie, un bâtiment en simple RDC et deux pavillons en simple RDC liaisonnés par des coursives couvertes et fermées.

Il fonctionne 24 heures sur 24, toute l'année, pour l'hébergement des personnes en situation de handicap réparties selon leur niveau de dépendance et d'autonomie.

Par arrêté du 28 janvier 2014, conjointement signé par le Président du Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, l'Association APEAHM a été autorisée à transformer le Foyer de Vie en Foyer d'Accueil Médicalisé.

Cette transformation est rendue nécessaire du fait du vieillissement de la population accueillie qui engendre une aggravation des pathologies existantes et l'apparition de nouvelles pathologies.

La transformation du Foyer de Vie en Foyer d'Accueil Médicalisé est une réponse adaptée à l'évolution des besoins de personnes accueillies dans cette institution depuis de nombreuses années. Toutefois, cette médicalisation est subordonnée à la conformité des locaux.

Considérant la vétusté du foyer ainsi que sa non-conformité aux normes actuelles tant en matière de surfaces dédiées aux personnes hébergées qu'en matière de normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, les autorités de tutelle (Conseil Départemental et Agence Régionale de Santé) ont souhaité sa réhabilitation. Ainsi, le projet comprend des travaux d'extension de surface et des travaux de rénovation et de mise aux normes d'une partie existante.

Les dépenses prévisionnelles sont de 3 501 576 € :

<b>DEPENSES</b>
Bâtiment principal 2 589 636 €
Voirie / Réseaux divers 165 635 €
Honoraires 446 170 €
Equipement 300 135 €
<b>TOTAL</b> <b>3 501 576 €</b>

Le plan de financement de financement est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>
Prêt PLS construction 1 300 000 €
Prêt Phare Complémentaire 1 876 210 €
Subvention CD 13 300 000 €
Fonds propres 25 366 €
<b>TOTAL</b> <b>3 501 576 €</b>

La collectivité départementale, lors de sa Commission Permanente du 10 avril 2014, a apporté une garantie d'emprunt de 55 %.

Il convient de souligner que cet établissement bénéficie pour son fonctionnement d'un financement de la collectivité au titre de l'aide sociale départementale par l'octroi d'un prix de journée.

L'apport de cette subvention d'investissement permettra donc de limiter le recours à l'emprunt et diminuera l'impact sur le tarif.

## **PROPOSITIONS**

Je propose que le Département participe au financement de la réhabilitation du Foyer de Vie L'Envol géré par l'Association des Parents d'Enfants et Adultes Handicapés de Marignane « APEAHM » et ce à hauteur de 300 000 € soit près de 8,6% du coût global de l'opération.

Cette subvention sera versée en une seule fois après signature de la convention et sur présentation de factures acquittées.

## INCIDENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable, les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'autorisation de programme 2016 – 10550 C – Aide à la création de lits (Chapitre 204, fonction 52, article 20422 de l'exercice 2016, selon le tableau suivant :

		Montant de l'A.P.	Total affecté à ce jour	Montant de la nouvelle affectation
A.P.	2016 – 10550 C	1 000 000 €	0 €	300 000 €
Détail de l'affectation	A créer			
Opération de réhabilitation d'établissement				
Dont IB	204 - 52 - 20422		0 €	300 000 €

## CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée aux personnes handicapées, je vous saurais gré de bien vouloir m'autoriser à prendre la délibération ci-jointe et à signer la convention.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL